

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

**PROCEDURE ECRITE
6 juin au 23 juin 2017**

**ILE DE LA REUNION
FRANCE**



SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite du 6 au 23 juin 2017 les documents suivants :

- Projet de RAMO PDRR 2016 qui sera transmis en juin 2017 ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO PDRR 2016).

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Aucune observation formelle n'a été reçue lors de la procédure écrite du CNS.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve le projet de RAMO 2016.

